

Avenant à l'accord pour le réaménagement de la chronologie des médias du 24 janvier 2022

Les organisations professionnelles du cinéma et les éditeurs de services de médias ont conclu le 24 janvier 2022 un accord pour le réaménagement de la chronologie des médias.

Cet accord a été rendu obligatoire pour toute entreprise du secteur du cinéma, pour tout éditeur de services de médias audiovisuels à la demande et pour tout éditeur de services de télévision par arrêté du 4 février 2022.

En application des clauses de revoyure prévues tant à l'article 2 de l'accord précité qu'à l'article 2 de l'arrêté d'extension, les parties signataires se sont rapprochées et ont convenu d'amender de la façon suivante les stipulations de l'accord relatives à la période d'indisponibilité prévue par l'accord de coexploitation.

Article 1^{er} : expérimentation relative à la période d'indisponibilité prévue par l'accord de coexploitation portant sur une œuvre n'étant pas produite par un service de médias audiovisuels à la demande par abonnement ou par ses sociétés affiliées ou dont le coût de production n'est pas inférieur à 5 M €

Concernant les stipulations relatives à la période d'indisponibilité d'une œuvre sur un service de médias audiovisuels à la demande par abonnement prévues au 1^o du V du 1.5 et au III du 1.6, il est précisé que l'œuvre ne peut être disponible sur le service de médias audiovisuels à la demande par abonnement à compter de l'ouverture de la fenêtre prévue au 1.6 et jusqu'à l'expiration d'un délai minimum d'un mois suivant la première diffusion sur le service de télévision en clair concerné.

L'expérimentation s'applique aux contrats qui seront conclus pendant la durée restant à courir de l'accord.

Article 2 : expérimentation relative aux œuvres produites par un service de médias audiovisuels à la demande par abonnement ou par ses sociétés affiliées et dont le coût de production est supérieur à 25 M € et qui ne sont pas préfinancées par un service de télévision en clair

A titre expérimental, et par dérogation aux stipulations relatives à la période d'indisponibilité d'une œuvre sur le service de médias audiovisuels à la demande par abonnement du 7^{ème} alinéa du V du 1.5 et aux stipulations du III du 1.6, lorsque l'œuvre est produite par le service de médias audiovisuels à la demande par abonnement ou par ses sociétés affiliées, que son coût de production est supérieur à 25 M € et qu'elle n'est pas préfinancée par un service de télévision en clair, l'accord de coexploitation prévoit une période d'indisponibilité sur le service de médias audiovisuels à la demande par abonnement d'une durée continue de deux mois autour de la première diffusion projetée de chaque œuvre concernée (« Période d'Indisponibilité »). Cette Période d'Indisponibilité est choisie à la discrétion du service de télévision en clair concerné, pendant la fenêtre d'exploitation sur ce service de télévision en clair et ne pourra être actionnée qu'une seule fois pour chaque œuvre concernée. Le service de télévision informe le service de médias audiovisuels à la demande de la Période d'Indisponibilité que le service de télévision a choisi au moins deux mois avant le début de celle-ci.

Par dérogation aux stipulations du I du 1.6 relatives à l'exploitation par un service de télévision en clair, l'œuvre concernée ne pourra faire l'objet ni d'une exploitation par un service de télévision en clair ni de

la mise en œuvre de la Période d'Indisponibilité avant l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la date de sortie en salles lorsque ce service applique des engagements de contribution à la production cinématographique d'un montant minimum de 3,2 % de son chiffre d'affaires, y compris la part antenne et les dépenses d'achat de droits de diffusion ou d'exploitation.

Par dérogation aux alinéas précédents, un service de télévision en clair peut solliciter un service de médias audiovisuels à la demande par abonnement afin que la Période d'Indisponibilité (dans ce cas susceptible de réduction de sa durée, si telle est la volonté des parties) commence à l'expiration d'un délai inférieur à 24 mois et ne pouvant être inférieur à 23 mois à compter de la sortie en salles. Le refus par un service de médias audiovisuels à la demande par abonnement d'une telle avancée de la Période d'Indisponibilité n'a pas à être motivé.

L'expérimentation s'applique aux contrats qui seront conclus pendant la durée restant à courir de l'accord.

Fait à Paris, le

Don le SEUAD
Thierry RAUTÉFOR

Delphine Ennotté Cunci
Présidente-directrice générale

Pour le SRF
Thomas Bidegain

Signé le 11/08/2023

✓ Signé et certifié par yousign

Pour ORANGE
Laurent NAILLOT
Directeur d'Orange Canal

Pour le Groupe TF1
R. Belmer

Pour Netflix
- NIBV

DocuSigned by:
Rob Zimmermann
CF046BFA78E548F...

Pour le Groupe Canal+
Maxime Saada

Pour d'ARIP
P/O Kaci GINCE

Pour la FUCF
Richard PERRY

Pour l'UPC
Marc Missonier

Signé le 08/08/2023

✓ Signé et certifié par yousign

Pour le BWC

Pour l'API

Pour le BLIC

Pour les DIRE
Carole Scotta

Signé le 11/08/2023

✓ Signé et certifié par yousign

Rachid Hamza

Sumas

Sumas

Signé le 11/08/2023

✓ Signé et certifié par yousign

Signé le 08/08/2023

✓ Signé et certifié par yousign

Signé le 07/09/2023

✓ Signé et certifié par yousign

Signé le 07/09/2023

✓ Signé et certifié par yousign

Pour la société civile des
auteurs multimédias
(SCAM)


Signé le 04/09/2023
✓ Signé et certifié par [yousign](#)

Pour le syndicat des
distributeurs
indépendants (SDI)


Signé le 04/09/2023
✓ Signé et certifié par [yousign](#)

Pour le syndicat des
producteurs
indépendants (SPI)

Edouard Mauriat
Signé le 04/09/2023
✓ Signé et certifié par [yousign](#)

Pour la FICAM


Signé le 04/09/2023
✓ Signé et certifié par [yousign](#)

Pour la Guilde
française des
scénaristes

Didier Huck
Signé le 14/09/2023
✓ Signé et certifié par [yousign](#)

Pour Molotov


Signé le 07/09/2023
✓ Signé et certifié par [yousign](#)

Pour M6

Grégory Samak
Signé le 04/09/2023
✓ Signé et certifié par [yousign](#)

Pour la FNEF


Signé le 21/09/2023
✓ Signé et certifié par [yousign](#)

Pour les Scénaristes
de Cinéma Associés

Victor Hadida
Signé le 12/09/2023
✓ Signé et certifié par [yousign](#)

En présence
d'ARTE France

Guillaume Fabre-Luce

Bruno Patino
Signé le 14/09/2023
✓ Signé et certifié par [yousign](#)

Signé le 21/09/2023
✓ Signé et certifié par [yousign](#)